

ARRETE N° 2891 / DDE

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion



Agence Sud

Unité Infrastructures

Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N° 5 au PR 14+750 – Sortie du Petit-Serré sur le territoire de la commune de Saint-Louis

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU le code de la route et notamment son article R 411 ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation au PR 14+750 sur la RN5 pour permettre la réalisation de remise en état des filets de protection sur falaise, suite à l'inspection du 05 avril 2006 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'Équipement

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la RN5 sera réglementée au PR 14+750 au Petit Serré, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi 31 juillet 2006 au samedi 19 août 2006 inclus de la façon suivante :

- fermeture complète sur des périodes n'excédant pas 30 minutes puis des convois seront organisés pour permettre le passage des véhicules à l'issue de ces périodes.

ARTICLE 2 : La vitesse maximale autorisée aux abords de la zone des travaux sera limitée à 30km/h assortie d'une interdiction de dépasser.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise R.OC.S sous contrôle de l'unité Infrastructures de l'Agence Sud de l'Équipement.

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : MM le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le responsable de l'unité infrastructure de l'agence sud
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud de l'Océan Indien
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
le directeur de l'entreprise R.O.C.S
le maire de la commune de Cilaos
le maire de la commune de St-Louis.

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 28 juillet 2006

P/le préfet de la Région et du Département de la Réunion et par délégation

Le directeur départemental de l'Équipement

Pour le directeur

Le Directeur Adjoint Infrastructures Equipement

« signé »

Marc TASSONE